

RESOLUTION 7.15**EVALUATION DES IMPACTS DES DECHETS MARINS SUR LES CETACES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Soulignant que la pollution par les déchets marins (ou débris marins) est une préoccupation environnementale mondiale, la Méditerranée étant gravement touchée, et peut constituer un problème de conservation pour de nombreuses espèces marines, en particulier les cétacés, en les blessant ou les tuant,

Consciente des travaux en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.20 de la CMS sur la gestion des débris marins,

Rappelant que les déchets et les micro-déchets ingérés par les animaux marins sont pris en compte par le Descripteur 10 et ses critères connexes en vertu de la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'Union Européenne (directive 2008/56/UE et décision 2017/848/UE), ainsi que par l'Objectif Ecologique 10 et ses indicateurs pertinents dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone,

Considérant que, pour contribuer à évaluer les effets néfastes actuels et potentiels des débris marins, y compris l'enchevêtrement dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) et l'ingestion directe de macro et microplastiques ainsi que d'autres menaces pour les cétacés, des bonnes pratiques communes destinées aux événements d'échouage ont été élaborées et discutées dans plusieurs autres forums,

Considérant également qu'en 2014 et 2015, la CBI a organisé deux ateliers d'experts sur ce sujet, l'un axé sur la science et l'autre sur la politique,

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CAR-ASP sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia (Italie) et de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie de cétacés et pour le développement de cadres de diagnostic, tenu les 24 et 25 juin 2019 à Legnaro, en Italie,

Rappelant la Recommandation 12.7 de la 12^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les échouages et les déchets marins,

Se référant à la Résolution 7.14 sur les meilleures pratiques en matière d'échouage de cétacés, adoptée à la présente Réunion des Parties à l'ACCOBAMS,

Soulignant qu'une approche multidisciplinaire appliquée à différentes échelles spatiales et temporelles est nécessaire pour s'attaquer efficacement au problème des déchets marins,

1. *Réitère* que l'évaluation et la gestion des menaces, telles que les déchets marins, constituent un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et sont pertinentes quant aux décisions antérieures relatives, entre autres, au Plan de

Conservation de l'ACCOBAMS, à la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, au Programme de travail 2017-2019 et à la Résolution 6.22 sur les échouages de cétacés vivants ;

2. *Souligne* l'importance d'évaluer et de traiter les impacts négatifs des déchets marins sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier par le suivi, lors des nécropsies, des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement ;
3. *Recommande* au Comité Scientifique de prendre en considération les résultats et les recommandations des projets, initiatives et ateliers pertinents, y compris l'atelier organisé par la CBI à Barcelone (Espagne) en décembre 2019 qui vise à évaluer les impacts des déchets marins sur les cétacés afin d'identifier les zones potentielles de points chauds d'enchevêtrement des cétacés et d'ingestion de déchets marins, par exemple au moyen de méthodes d'évaluation des risques écologiques ou d'autres approches de cartographie et de modélisation ;
4. *Encourage* une coopération internationale accrue sur cette question avec d'autres organismes, en particulier ceux traitant des cétacés, ainsi que les initiatives régionales concernant les déchets marins (par exemple celles promues par l'Union Européenne dans le cadre de la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » et celles promues par la Convention de Barcelone dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes de la Convention de Barcelone et du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ;
5. *Invite* les Parties et le Secrétariat Permanent à travailler en liaison avec d'autres organes, Organisations et initiatives pertinents, à l'échelle régionale pour :
 - a) Soutenir les moyens efficaces pour réduire les débris marins dans l'environnement, y compris les initiatives volontaires et législatives visant à réduire la production et la consommation d'articles à usage unique, ainsi que pour investir dans la collecte, le recyclage et l'élimination durable des déchets ;
 - b) Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant les déchets marins et les cétacés, et les actions que les individus peuvent mener pour réduire les déchets marins.